

Compte-rendu du
Colloque sur la gestion du cerf rouge
19 août 2020, Olten



Table des matières

Introduction et contexte	3
Résumé des présentations	4
Workshop	8
Table 1	8
Pratique de la chasse: technique, méthodes et éthique de la chasse.....	8
Table 2	10
Influence des sites de protection de la faune et des zones de tranquillité.....	10
Table 3	14
Moyens de prévention contre les dégâts du gibier : Engagement et financement.....	14
Table 4	17
Effets sur les fonctions de la forêt, seuils et limites de tolérance, besoins	17
Table 5	20
Coopération entre autorités forestières et de la chasse: Attentes et besoins	20
Table 6	22
Influence des grands prédateurs	22
Conclusion	25

Introduction et contexte

Depuis 2017, la CFP, ainsi que la CSF et la CIC, ont fait de la thématique Forêt-Gibier l'une de leurs priorités de travail. En 2018, les Conférences ont adopté un [Papier de position](#) commun sur le sujet Forêt-Gibier et ont jeté les bases d'une coopération constructive et d'une meilleure compréhension mutuelle. Les deux conseils de direction ont alors décidé de concrétiser cette thématique en se penchant sur l'un des éléments pertinents du thème Forêt-Gibier. Le retour du cerf rouge et sa gestion sont des sujets qui préoccupent de nombreux cantons. Ces aspects ont été abordés de manière plus approfondie lors d'un colloque organisé le 19 août 2020 à l'hôtel Arte à Olten. Un groupe de travail composé d'Adrian Arquint (GR), Dominik Thiel (SG) et Sven Wirthner (VS) de la CSF, ainsi que de Beat Annen (UR) et Maik Rehnus (BE) de la CIC, a formulé, avec le soutien du secrétariat général, un programme captivant pour ce colloque dans le but de rassembler de nouveaux éléments pour la gestion future du cerf rouge. Alors que le matin était consacré à des présentations d'experts suisses et étrangers sur différents aspects de la gestion du cerf, les participants avaient l'occasion durant l'après-midi de discuter par groupe six thèmes relatifs à cette gestion.

Horaire	Thème	Intervenant
9:15	Salutations et introduction à la thématique	Fabian Bieri, Président CSF Konrad Nötzli, Président CIC
9:25	L'habitat du cerf rouge en pleine mutation – aperçu historique	Matthias Bürgi, Unité de recherche Dynamique du paysage, WSL
9:55	Régulation ou réduction – Notions de base pour la gestion du cerf rouge	Hubert Zeiler, biologiste de la faune indépendant et écrivain
10:30 <i>Pause-café</i>		
11:00	Cerf rouge, dégâts du gibier et sylviculture	Friedrich Reimoser, Uni. vétérinaire Vienne & Uni. d'agronomie Vienne (à la retraite)
11:30	Projets et recherche: coopération intercantonale	Claudio Signer, Groupe de recherche sur la gestion de la faune sauvage, ZHAW
11:50	Le rôle de la Confédération dans la gestion du cerf rouge	Reinhard Schnidrig, Section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV Michael Reinhart, Division Forêts, OFEV
12:15 <i>Pause de midi</i>		

Workshop		
Horaire	Tables	Animateur
13:15 – 15:15	<p><i>Table 1</i> Pratique de la chasse: Techniques, méthodes et éthique de la chasse</p> <p><i>Table 2</i> Influence des zones de tranquillité et des sites de protection de la faune (districts francs)</p> <p><i>Table 3</i> Prévention, dédommagement et vulnérabilité face aux dégâts du gibier: Nécessité, faisabilité et mise en œuvre</p> <p><i>Table 4</i> Effets sur les fonctions de la forêt: Seuils de tolérances, limites et besoins</p> <p><i>Table 5</i> Coopération entre autorités forestières et de la chasse: Attentes et besoins</p> <p><i>Table 6</i> Influence des grands prédateurs</p>	<p>Dominik Thiel, Chef du Service de la nature, de la chasse et de la pêche, SG</p> <p>Sven Wirthner, Chef de secteur Haut-Valais, Service de la chasse, de la pêche et de la faune, VS</p> <p>Maik Rehnus, Collab. scientifique, Office des forêts et des dangers naturels, Berne</p> <p>Beat Annen, Chef du Service des forêts et de la chasse, Uri</p> <p>Thomas Abt, Secrétaire général CFP</p> <p>Adrian Arquint, Chef du Service de la chasse et de la pêche GR</p>
15:15	<i>Pause</i>	
15:45	Résultats des tables et discussion en plenum	
16:15	Synthèse et conclusion	Fabian Bieri & Konrad Nötzli
16:30	<i>Clôture</i>	

Résumé des présentations

Toutes les présentations sont disponibles sous : https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/themes-1?set_language=fr.

Matthias Bürgi, Unité de recherche Dynamique du paysage, WSL
L'habitat du cerf rouge en pleine mutation – aperçu historique

Dans sa présentation d'introduction, Matthias Bürgi analyse les tendances phares des modifications de l'habitat du cerf pour les domaines de l'agriculture, de la forêt, des loisirs et du "Global Change". Il arrive au constat qu'aujourd'hui, sur des surfaces de plus en plus réduites, toujours plus de calories sont produites par toujours moins de personnes avec un plus grand apport d'énergie, d'additifs et de machines. La population et l'agriculture se sont largement dissociées. L'aménagement du territoire et la législation sur l'agriculture tentent d'intervenir pour y remédier (protection des SAU,

bilan des engrais, PER, etc.). Il en ressort néanmoins une évolution bipolaire sur plusieurs niveaux d'échelle.

Au niveau de la forêt, il relève l'augmentation continue de la surface forestière depuis 150 ans. En parallèle, le volume sur pied s'est plusieurs fois multiplié.

Pendant des siècles, les forêts ont été utilisées de manière intensive et variée. Ces utilisations se sont poursuivies en zone de montagne jusque dans les années 1950.

Au cours du 20^{ème} siècle, le temps disponible pour les activités de loisirs a augmenté de façon continue. La forêt revêt une grande importance pour les activités de loisirs, alors qu'en parallèle, son importance en tant que lieu d'activité économique diminue. Les changements globaux influencent également l'habitat du cerf rouge à l'exemple des hivers qui deviennent plus doux et pauvres en neige sous l'effet du changement climatique ou des apports d'engrais à grande échelle qui modifient l'offre alimentaire. Le cerf rouge trouve donc aujourd'hui des conditions d'habitat idéales.

Hubert Zeiler, biologiste de la faune indépendant et écrivain

Régulation ou réduction – Notions de base pour la gestion du cerf rouge

Pour débiter sa présentation, Hubert Zeiler statue qu'une réduction constitue une intervention intensive à court terme, qui ne devrait pas durer plus de 3 à 5 ans. Une réduction permanente conduit à la perte de son efficacité. Le gibier devient alors timide et nocturne, des effets d'apprentissage apparaissent. La pression de la chasse ne doit pas être maintenue sur le long terme. La diminution de la réussite est compensée par la chasse nocturne, l'allongement des périodes de tirs, etc. Avec des autorisations de tir trop généreuses, la planification passe en définitive à côté de l'évolution de la population. En outre, le renouvellement continu des approches et des méthodes mène à la perte du concept.

Il expose une étude, dans laquelle le sexe des fœtus de 221 biches abattues a été analysé puis mis en relation avec la classe d'âge (animal d'un an/subadulte/adulte). La probabilité qu'une biche porte un fœtus mâle augmente avec l'âge de la biche. Il y a un rapport entre la reproduction et la croissance corporelle, qui fait que les bichettes mettent au monde plus de faons. Toutefois, si le nombre de femelles s'élève à plus de 60% de la charge écologique supportable, le tableau de chasse de cerfs mâles, exploitable de manière soutenue, diminue au sein de la population locale. A cela s'ajoute le fait que l'âge du cerf mâle joue un rôle dans l'équilibre entre les sexes de la progéniture. Le manque de cerfs mâles mûrs et plus âgés entraîne une augmentation de la progéniture femelle. A l'aide d'exemples concrets, Hubert Zeiler montre qu'en chassant les mauvaises classes d'âge, on obtient l'opposé de ce qui recherché par la régulation et que la population de cerfs peut même augmenter. Pour conclure, il propose les mesures suivantes :

- Ne pas définir des régions trop grandes (min 10.000 ha - max. 50.000 ha)
- En cas de réduction, suivre la règle de 20 : 40 : 40 (sur 4 ans) (cerfs mâles : bichettes et biches : faons)
- Éviter la surreprésentation de femelles
- Ne pas attendre la surcharge de la capacité de l'habitat
- Faire appel au soutien de professionnels – la chasse au cerf est une chasse collective
- Maintenir des zones de tranquillité non chassées

Néanmoins, et même avec une application optimale de ces mesures et une chasse au cerf rouge efficace, une augmentation des populations ne peut pas toujours être évitée. Il convient donc de réfléchir à la manière de faire face à cette évolution future.

Friedrich Reimoser, Uni. vétérinaire Vienne & Uni. d'agronomie Vienne (à la retraite)

Cerf rouge, dégâts du gibier et sylviculture

Friedrich Reimoser considère qu'il y a deux causes principales à la problématique du cerf rouge. D'une part, les modifications de l'habitat, à savoir la fragmentation et le dérangement de l'habitat ainsi que l'insuffisance de bases légales pour la protection de l'habitat. D'autre part, les dégâts du gibier à la végétation par le repoussement des ongulés en forêt, la vulnérabilité des forêts aux dégâts du gibier, la gestion excessive du gibier par la chasse et les incertitudes dans l'évaluation des dégâts du gibier. Comme le cerf rouge peut modeler activement son habitat en essayant d'éclaircir les forêts et qu'il est également capable de s'adapter, de se concentrer et de s'étendre, de grands défis attendent la gestion de la forêt tout comme la gestion de la faune.

Le potentiel de conflit dépend de la capacité du biotope, donc de la charge admissible de l'habitat. On distingue alors la capacité biotique (dépendante de l'habitat, vision animale) et la capacité économique du biotope (dépendante des dégâts – vision humaine). Plus la capacité économique est inférieure à la capacité biotique, plus le risque de dégâts du gibier est élevé, et plus la régulation de la densité du gibier par la chasse (tirs) devient difficile.

Dans l'évaluation des dégâts, il est important de distinguer entre les effets et les impacts du gibier. La reconnaissance des effets de la faune (abroutissement, etc.) sur la régénération des forêts est relativement facile - beaucoup plus difficile est l'évaluation correcte des impacts sur la dynamique forestière.

Friedrich Reimoser entrevoit les possibilités suivantes d'influence de la sylviculture sur la gestion de l'habitat et la prévention contre les dégâts du gibier:

- Mode de traitement sylvicole (méthode de récolte, technique de rajeunissement, durée de rajeunissement; coupe rase / reboisement vs. régénération naturelle sous abri)
- Choix des essences (mélange des essences)
- Soins aux forêts (technique, intensité)
- Desserte forestière (chemins forestiers, layons de débardage, etc.)

Ceci conduit inévitablement au fait que les aspects écologiques de la faune doivent également être pris en compte dans la planification forestière (aménagement forestier, planification des interventions, etc.) en termes de contenu, d'espace et de temps, et qu'une gestion intégrale de la faune est nécessaire. Dans ce contexte, la politique et la société sont également mises à contribution. La communication et les mesures visant à gagner la confiance de la société sont alors extrêmement importantes.

Claudio Signer, Groupe de recherche sur la gestion de la faune sauvage, ZHAW

Projets et recherche: Coopération intercantonale

Dans sa présentation, Claudio Signer a présenté les débuts de la recherche sur le cerf avec les premiers marquages de la fin des années 50 dans le canton des Grisons. Depuis lors, les marquages et les émetteurs ont continués d'être employés. Dans le Parc national suisse et le reste du canton des Grisons, plus de 1000 marquages ont été réalisés depuis 1985 dans le cadre de la planification de la chasse, ce qui a conduit à d'importantes et intéressantes découvertes.

Un autre exemple de coopération intercantonale en matière de recherche est le projet "Cerf élaphe en Suisse orientale" (2014-2017), qui montre l'importance de la coordination intercantonale mais aussi internationale pour faire face aux défis posés par le cerf rouge.

L'étude préliminaire «Cerf élaphe sur le Plateau suisse» de 2018/19 a permis de rassembler les connaissances actuelles sur le cerf élaphe sur le Plateau suisse et de définir des questions pertinentes pour les futurs travaux de recherche. Le projet de recherche «Cerf élaphe sur le Plateau suisse» est actuellement en cours.

En résumé, Claudio Signer estime, que

- les projets de marquage et d'émetteurs fournissent des faits concrets pour la gestion et la communication,
- les cerfs rouges ont souvent une utilisation étendue du territoire, au-delà des frontières du triage, du canton et du pays,
- les cerfs rouges nous obligent à une coopération interrégionale, intercantonale et internationale,
- les projets communs rassemblent les institutions et les personnes et génèrent une plus-value communicative,
- le contact précoce avec des partenaires potentiels, la communication ouverte et la bonne volonté ont fait leurs preuves,
- il y a encore beaucoup à découvrir sur le cerf rouge en Suisse et dans les pays voisins.

*Martin Baumann, Section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV et
Michael Reinhard, Division Forêts, OFEV*

Le rôle de la Confédération dans la gestion du cerf rouge

Le rôle de la Confédération consiste à fournir un soutien et des conseils à l'aide d'instruments d'exécution ciblés (Aide à l'exécution Forêt et gibier). L'utilisation de l'aide à l'exécution n'est pas juridiquement contraignante, mais elle revêt une importance pertinente en tant qu'indicateur de qualité dès qu'il s'agit de questions de subventions. En outre, la Confédération assure un rôle de surveillance dans le cadre des conventions-programmes RPT (Stratégies Forêt-Gibier comme indicateur de qualité).

Avec sa Politique forestière 2020, la Confédération coordonne de manière optimale les exigences écologiques, économiques et sociales en matière de forêts. Elle assure une gestion durable et crée des conditions favorables à une économie forestière et une industrie du bois efficaces et innovantes.

L'objectif 9 de la politique forestière stipule que les forêts offrent suffisamment d'habitat et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et présentent une pyramide des âges et un sex-ratio qui sont naturels. Les ongulés sauvages ne portent pas atteinte au rajeunissement naturel des forêts avec des essences adaptées à la station.

Workshop

Durant l'après-midi s'est tenu un workshop composé de six tables consacrées respectivement à des thématiques clés pour la gestion du cerf rouge. Les animateurs des tables ont résumé ci-dessous les discussions et les résultats obtenus.

Table 1

Pratique de la chasse: technique, méthodes et éthique de la chasse

Dominik Thiel, Chef du Service de la nature, de la chasse et de la pêche, canton Saint-Gall

Contexte:

Le nombre de cerfs rouges abattus en Suisse a doublé au cours des 20 dernières années et la population continue d'augmenter. Et cela va continuer. La plus grande espèce de mammifère indigène s'étend de plus en plus sur le Plateau et les densités dans les zones déjà colonisées sont souvent également en augmentation. Cette évolution est indépendante du système de chasse. Pendant de nombreuses années, le nombre de mâles adultes abattus était supérieur à celui des femelles adultes. Au sein de la population elle-même, et sans exception, on assiste à une nette surreprésentation des femelles.

Méthodes de chasse:

L'offre en moyens techniques pour la chasse n'a jamais été aussi grande. L'optique, la technique des armes, les munitions, les vêtements et les leurres sont constamment perfectionnés. Selon la saison, le système de chasse et le canton, la chasse au cerf rouge se fait à l'affût, à l'approche, ou en battue. D'autres types de chasse et de stratégies telles que la chasse ciblée, la chasses par intervalle, l'interruption de chasse, les chasses spéciales, les chasses de nuit, les chasses avec ou sans chien (resp. rabatteur) sont envisageables dans de nombreux endroits. Néanmoins, les objectifs de tir ne peuvent souvent pas être atteints et les populations continuent de croître.

Ethique de la chasse:

Sans le tir d'animaux adultes femelles, aucune population ne peut être régulée. La Confédération exige des cantons qu'ils protègent les femelles suitées. Les faons têtent jusqu'en octobre et sont socialement dépendants des femelles suitées durant tout l'hiver. Les cantons gèrent la protection des femelles de manières différentes.

Questions :

1. *De quelle manière la chasse peut-elle être plus efficiente (période de chasse, durée de la chasse, tirs de nuit, tirs de femelles portantes et suitées, avec l'aide de moyens techniques, engagement de chiens leveurs, battue) ?*
2. *D'autres moyens techniques, tels que les appareils de vision nocturne, doivent-ils être admis par les cantons pour augmenter le nombre de tirs ?*
3. *Le silencieux apporte-t-il une augmentation des abattages d'animaux non boisés, ou ne doit-il être autorisé que pour des raisons de santé du chasseur ?*
4. *Avec quelle méthode de chasse et à quelle période (mois), peut-on spécifiquement favoriser la chasse au gibier non boisé ?*
5. *Existe-t-il un problème d'éthique avec le tir des femelles suitées ?*
6. *Existe-t-il une méthode de chasse du gibier non boisé éthiquement acceptable qui réponde aux directives de tir ?*

Résultat des discussions

Les participants s'accordent à dire que, à l'exception du silencieux, il existe suffisamment d'équipements et d'aides techniques pour une chasse au cerf efficace. Il est espéré, que la nouvelle loi sur la chasse permette l'utilisation de silencieux. À quelques rares exceptions près, l'utilisation d'aides interdites telles que la lumière artificielle ou les lunettes de vision nocturne est clairement rejetée dans le cas de la chasse au cerf, contrairement à la chasse au sanglier.

Afin d'accroître l'efficacité de la chasse, des potentiels existent encore au niveau d'une meilleure coordination de la chasse au cerf à tous les niveaux (entre les cantons, entre les groupes de chasseurs, au sein des territoires de chasse) et de l'évolution des stratégies de chasse dans l'espace et dans le temps. Plus particulièrement dans le cas de la chasse à patente, la composante "tranquillité" doit être mieux maîtrisée, la pression mise par les chasseurs entre eux étant en définitive contreproductive. Des idées intéressantes ont émané des cantons, sur la manière d'augmenter le nombre de cerfs non-boisés abattus par des moyens d'incitation (moins chers, condition préalable à l'abattage de cerfs mâles). La forêt peut apporter une contribution positive en favorisant les installations pour la chasse et les couloirs de chasse ("Y"). Un point important dans la chasse de régulation du gibier non-boisé est également la précision du tir, le gibier devant très souvent être abattu en mouvement. Des exigences plus élevées en matière de formation au tir et d'entraînement à la chasse (simulateur de tir, sanglier courant) sont attendues. Enfin, on est d'avis que les traditions et les lois non écrites ainsi que le manque de connaissances font souvent obstacles à une pratique efficiente de la chasse.

Il existe de très grandes différences et seuils de valeurs entre les cantons et entre les individus quant aux aspects éthiques de la chasse du gibier non-boisé en ce qui concerne le tir des biches suitées et des faons. Cela va de la liberté totale dans l'abattage des biches à une protection totale des biches et des faons durant la saison de chasse. Cette dernière règle est toutefois fortement critiquée et considérée comme dépassée. Même si la loi exige que soit tiré la "faon avant la biche", l'application de la loi et le contrôle pratique sont extrêmement difficiles, voire impossibles, pour les autorités. Il semble que l'on accorde généralement moins d'importance à ce sujet qu'à la meilleure performance de tir possible.

Dans l'ensemble, la discussion a révélé la grande diversité des questions relatives à la chasse, à ses questions juridiques et pratiques dans les cantons et parmi les chasseurs. Et pourtant, tout le monde est concerné par la question de comment réguler efficacement les populations de cerfs dans les conditions-cadres données.

Table 2

Influence des sites de protection de la faune et des zones de tranquillité

Sven Wirthner, Chef de secteur Haut-Valais, Service de la chasse, de la pêche et de la faune, VS

Contexte:

À la fin du 19^{ème} siècle, les cerfs, les chevreuils et les chamois étaient réduits en Suisse à quelques reliquats de populations. C'est sur ce constat que la première "loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux" a été adoptée en 1875 en tant que loi de protection des espèces. Parallèlement, les premiers districts francs ont été délimités, dans lesquels toute chasse était interdite. Grâce à la réglementation légale de la chasse (restriction de la période de chasse, protection des femelles et des jeunes, mise en place d'un système efficace de surveillance du gibier) et à la délimitation des districts francs fédéraux, les populations d'animaux sauvages ont pu se rétablir et sont actuellement plus élevées que jamais dans de nombreuses régions. Bon nombre de cantons présentent actuellement des populations-records de cerfs rouges, par exemple. Les populations de cerfs rouges ont drastiquement augmenté durant les dernières décennies, non seulement en Suisse, mais dans de nombreux pays d'Europe. En cas de forte densité de gibier et selon l'état de la forêt, cela peut conduire à des dégâts dans certaines zones, respectivement ralentir la régénération naturelle des forêts touchées. Les sites de protection de la faune et les zones de tranquillité de la faune jouent dans ce contexte un rôle important en assurant, entre autres, une bonne répartition du cerf rouge.

Sites de protection de la faune (aussi appelés districts francs ou asiles fermés à la chasse)

À l'origine, les districts francs fédéraux servaient essentiellement à protéger et à promouvoir les espèces d'ongulés, dont le cerf rouge. Il en va de même dans les sites cantonaux de protection de la faune dès l'apparition du cerf rouge. L'augmentation des populations et la forte concentration de gibier dans ces zones font que ces sites protégés n'ont plus la même signification pour la chasse et la faune sauvage qu'au moment de leur création.

Les cerfs rouges réagissent très fortement à la pression de la chasse et trouvent rapidement des régions sans chasse ou mal/moins chassées. Les cerfs apprennent très vite et les expériences positives et négatives sont transmises de génération en génération chez cette espèce grégaire et à durée de vie élevée. Ainsi, les grands sites de protection peuvent rapidement devenir hypothétiques. Pour que la chasse puisse se faire, la pression dans les zones ouvertes doit être de plus en plus forte, conduisant à une spirale négative dans laquelle les animaux pouvant être chassés (hors des sites de protection) deviennent de plus en plus rares ou se retirent de plus en plus en se repliant dans des zones protégées ou des zones difficiles d'accès pour la chasse. Les problèmes de surexploitation de l'habitat et de dégâts dus au gibier ne sont donc généralement pas liés à la population absolue de cerfs rouges, mais plutôt à une répartition médiocre/concentrée.

Les sites de protection de la faune sont donc un élément central de la planification de la chasse et, si ils sont correctement choisis, assurent une bonne répartition pendant les mois d'été. Il est important de ne pas définir des sites de protection trop grands, mais plutôt un nombre élevé de petits sites, afin d'éviter des concentrations indésirables et de répartir au mieux les populations dans leur habitat. Si les sites de protection de la faune ne sont pas trop grands, les cerfs rouges en sortent souvent le matin et le soir pour aller dans des zones ouvertes où ils peuvent être chassés. Ils offrent notamment la protection nécessaire contre les interventions de chasse pendant le rut, pour assurer une période d'accouplement calme et une sélection naturelle des partenaires.

Un autre défi se pose lorsque plusieurs espèces de gibier avec des exigences différentes en matière d'habitat et des objectifs de chasse différents sont présentes dans la même région. Ainsi, les sites de protection (au-dessus de la limite des forêts) initialement définis pour la protection des populations de chamois en déclin peuvent rapidement être dominés par le cerf rouge. Si ces deux (ou

plusieurs) espèces de gibier sont présentes simultanément, une trop forte densité de cerfs rouges, par exemple, peut conduire à une ouverture (partielle), tout en évitant que le chamois ne souffre de la perturbation de la chasse. D'un autre côté, les populations de chevreuils (contrairement aux cerfs) ne peuvent être influencées que de manière très limitée dans leur répartition spatiale par la définition de sites de protection. Si, au fil des ans, de grandes concentrations de cerfs rouges se développent, par exemple dans un district franc fédéral, il deviendra très délicat de les réguler de manière appropriée. La plupart des animaux se trouvent en effet dans le site protégé jusqu'à la chasse d'automne (par patente) comprise et échappent donc complètement à la chasse. Une régulation par la chasse dans le site de protection doit être soigneusement planifiée et en définitive "acceptée" par l'OFEV et les organisations habilitées à faire recours. Le cas échéant, la seule possibilité est de réguler les cerfs par des chasses spéciales dans les quartiers d'hiver après qu'ils aient quitté leurs quartiers d'été à l'intérieur des sites de protection. Ceci nécessite également une bonne connaissance des migrations été/hiver et des zones d'hivernage, ce qui est parfois difficile, voire impossible, pour les populations mixtes dans les quartiers d'hiver.

Afin de prendre en compte toutes les facettes susmentionnées, il convient de disposer de beaucoup d'expérience et de faire preuve de prudence lors de la définition des sites de protection de la faune, afin qu'ils ne soient pas contreproductifs.

Zones de tranquillité de la faune

Les zones de tranquillité de la faune sont des zones importantes pour les mammifères et les oiseaux, où les besoins de la faune sont prioritaires. Ils servent à éviter les dérangements excessifs liés à l'augmentation des activités de loisirs. Les zones de tranquillité de la faune ne peuvent pas être utilisées par des activités de loisirs durant certaines saisons de l'année - ou dans des cas spécifiques tout au long de l'année - ou seulement de façon limitée. Comme dans les sites de protection de la faune en été, les zones de tranquillité servent notamment en hiver à répartir les cerfs rouges dans leur habitat. Cet habitat devient, plus particulièrement en hiver, de plus en plus restreint et fragmenté en raison des nombreuses activités humaines. Il est donc d'autant plus important d'offrir aux cerfs des zones, où ils peuvent hiverner sans être dérangés. Les quartiers d'hiver idéaux correspondent toutefois souvent aux zones particulièrement attrayantes pour l'homme: ensoleillées, protégées contre les avalanches, la plupart du temps exposées au sud.

Les zones de tranquillité répondant à ces critères étant de plus en plus rares en raison des activités de l'homme, les cerfs se concentrent naturellement dans les territoires adéquats. C'est dans le but de ne pas aggraver ces concentrations (et pas uniquement pour des questions de bilan calorifique hivernal) qu'il faut impérativement éviter les dérangements. Les cerfs rouges régulièrement dérangés se retirent souvent dans des forêts (protégées), où ils doivent néanmoins couvrir les mêmes besoins alimentaires et où, par manque de nourriture, ils se reportent sur les arbres (dégâts d'abrou-tissement et d'écorçage).

Une délimitation bien planifiée des zones de tranquillité de la faune joue donc un rôle important dans la planification de la chasse. Il ne faut pas oublier que les cerfs rouges ont également besoin de tranquillité en été pour se sentir à l'aise et bien se répartir dans leur habitat, respectivement ne pas être concentrés localement.

Résultat des discussions

- 1. Comment réduire le problème des grandes concentrations de cerfs rouges dans les sites de protection de la faune, en particulier dans les districts francs fédéraux ou dans les sites cantonaux de protection de longue date ?*

Dans les divers cantons, différentes options sont utilisées pour réduire cette problématique. Dans les grands sites de protection de la faune, certains secteurs peuvent être temporairement ouverts, dans lesquels, par exemple, seul le tir du gibier non-boisé est autorisé pour alléger la pression de la chasse (par exemple en Valais). Un effet similaire peut être atteint par la mise en place de frontières dites perméables/vertes, où le chasseur est autorisé à tirer à une certaine distance à l'intérieur du site protégé. Une réussite à court terme est possible, mais le cerf s'habitue très vite à ces "nouvelles limites" et adapte son comportement en conséquence. Dans plusieurs cantons, de grands sites de protection sont volontairement dérangés, et les animaux sont alors abattus par les chasseurs en dehors de la zone protégée. Dans d'autres cantons, des tirs ciblés sont effectués avec succès par les gardes-chasse (avec ou sans la participation des chasseurs), ce qui nécessite toutefois une planification et une coordination précises. Une régulation différée dans le temps et généralement très efficace peut être obtenue par une chasse spéciale, lors de laquelle il est attendu que les animaux aient quitté les zones protégées à la fin de l'automne/début de l'hiver et en les abattant ensuite dans les quartiers d'hiver. Une connaissance exacte des lieux de repos et des itinéraires est alors nécessaire. En fonction des conditions d'enneigement, il faut faire preuve de beaucoup de doigté et établir des directives claires pour éviter les problèmes liés au dérangement des animaux ou à leur bien-être.

Le point commun à toutes ces variantes est qu'elles nécessitent un concept global, une planification détaillée et des modalités strictes. Finalement, les différents intérêts entre la forêt (production) et la chasse (protection) au sein d'un site protégé doivent être conciliés.

2. Les sites de protection de la faune sont-ils vraiment encore nécessaires, alors que l'on se plaint à de nombreux endroits des concentrations trop élevées de cerfs rouges ? Quels sont les aspects positifs et négatifs des sites de protection de la faune du point de vue de la planification de la chasse, respectivement de la forêt ? Une chasse sous certaines conditions serait-elle également envisageable sans sites de protection, notamment lorsque la période de chasse ne coïncide pas avec la période de rut (chasse à patente) ?

Sur ce sujet, les opinions de la forêt et de la chasse divergent assez fortement (dans la plupart des cantons). Certains représentants de la forêt sont d'avis "qu'aucun" site de protection n'est nécessaire si l'on souhaite réguler les populations. Les chasseurs sont également partiellement critiques à l'égard des grands sites de protection, car ces zones abritent souvent beaucoup de gibier inexploitable par la chasse. Du point de vue de la chasse et de la biologie du gibier, il est incontestable que les cerfs rouges ont également besoin de zones de retraite exemptes de chasse, en particulier là celle-ci est également autorisée pendant la période de reproduction (rut). Il convient également de noter que les sites de protection de la faune sauvage offrent une protection non seulement aux cerfs mais également à de nombreuses autres espèces de gibier contre les interventions de la chasse et donc contre les dérangements. Dans de nombreux endroits, l'évolution fait qu'il ne s'agit plus de districts francs, mais de sites prioritaires pour la faune sauvage. Mettre les mêmes régions sous protection pendant des décennies peut conduire à une forte densité de gibier et des dégâts en proportion. Il est préférable d'avoir un système plus souple dans le temps avec, le cas échéant, des ouvertures alternées des zones protégées. En fonction de la situation locale, des sites de protection petits mais bien répartis sont souvent suffisants. Les représentants du Plateau constatent que la création de nouveaux sites de protection (par exemple dans le canton de Zurich) est pratiquement impossible en raison de la forte pression d'utilisation par la population et qu'il n'y a tout bonnement pas assez de place pour une telle création.

3. Quelles solutions voyez-vous pour la problématique des espèces de gibier présentes simultanément et ayant des objectifs de chasse différents (p.ex. chamois et cerf) ?

Une possibilité est que ce soit principalement les zones forestières qui soient délimitées pour la protection du cerf. Certains cantons ont fait l'expérience que les zones protégées, s'étendant bien au-delà de la limite de la forêt, attirent souvent les cerfs vers les habitats habituels des chamois. Les chamois subissent alors la pression des cerfs et sont contraints de quitter la région. Il est souligné que des réglementations strictes sont nécessaires et que la priorité de la réglementation doit se concentrer sur les animaux à l'origine de dégâts. La possibilité d'une séparation dans le temps est également évoquée. Cela signifie que les tirs du cerf sont autorisés à l'intérieur du site de protection, lorsque la chasse au chamois est arrêtée à l'extérieur du site.

4. Comment résoudre à l'avenir le problème de l'équilibre entre les attentes (de loisirs) sans cesse croissantes de l'homme sur les habitats de la faune et les enjeux de la faune sauvage en hiver tout comme en été ?

Toutes les personnes présentes s'accordent à dire que la situation est devenue de plus en plus difficile et que les animaux sauvages ont de plus en plus de peine à trouver des refuges de tranquillité. Cette situation a encore empiré avec le Covid-19. Il est aussi constaté que les zones protégées aggravent en partie le problème dans les zones adjacentes, où les utilisateurs de la nature estiment avoir "carte blanche" en se trouvant hors des zones protégées, sans avoir à prendre en considération la faune sauvage.

Table 3

Moyens de prévention contre les dégâts du gibier : Engagement et financement

Animateur: Maik Rehnus, Collab. scientifique, Office des forêts et des dangers naturels, Berne

Contexte

Selon l'aide à l'exécution "Forêt et gibier" (OFEV 2010), les valeurs cibles de rajeunissement, mesurées selon l'aide à l'exécution «Gestion durable des forêts de protection NaiS» dans les forêts protectrices et selon les buts sylvicoles dans les autres forêts, doivent pouvoir être atteintes sur au moins 75 % de l'aire forestière totale sans recourir à des mesures de prévention des dégâts dus au gibier (MPDG). Si ce taux n'est pas atteint, il convient d'analyser si, pour les zones de gestion du gibier concernées, des "stratégies forêt-gibier" doivent être établies. L'atteinte de la régulation de base par la chasse constitue la condition pour ces mesures d'accompagnement. Par contre, aucune mesure de régulation du côté forêt n'est prévue.

MPDG actives pour l'amélioration de l'habitat des ongulés en forêt:

- Créer et entretenir des lisières forestières structurées
- Créer et entretenir des clairières
- Créer et entretenir des couloirs de tir
- Entretenir des prairies en forêt
- Créer et entretenir des bosquets d'abrouissement et de frayure
- Laisser au sol des bois blancs
- Créer des bosquets de protection visuelle
- Cours "Soins aux biotopes" pour forestiers, propriétaires, gardes faune et chasseurs
- Planifier et mener des engagements communs avec les chasseurs.

MPDG passives:

- Protection individuelle chimique et mécanique
- Clôtures

Aides financières

En dehors des stratégies forêt-gibier

La thématique forêt-gibier constitue un indicateur de qualité dans l'objectif du programme 1 "Traitement des forêts protectrices selon la méthode NaiS" de la convention-programme RPT "Forêts protectrices" et dans l'objectif de programme 4 "Soins aux jeunes peuplements hors des forêts protectrices" de la convention-programme RPT "Gestion des forêts". De tels indicateurs définissent les standards de qualité qui doivent être atteints, afin qu'une prestation ait l'effet escompté.

Au sein des stratégies forêt-gibier

- **Mesures actives de prévention des dégâts dus au gibier** (soins aux biotopes et tranquillisation des habitats) sont financées dans l'intégralité de la zone de gestion du gibier par l'intermédiaire, soit de la *convention-programme RPT "forêts protectrices" (objectif n° 1 ; soins aux forêts protectrices)* soit de la *convention-programme RPT "économie forestière" (objectif n°4: soins aux jeunes peuplements)*.
- **Mesures passives de prévention des dégâts dus au gibier** ne sont financées en principe qu'en forêt protectrice et uniquement dans les zones particulièrement importantes du point de vue de l'écologie du gibier. Dans des cas motivés, les mesures passives de prévention des dégâts dus au gibier en forêt protectrice peuvent exceptionnellement être financées en dehors des zones particulièrement importantes du point de vue de l'écologie du gibier.

Si la Confédération verse des subventions dans le cadre de la *convention-programme RPT "forêts protectrices"* pour la prévention des dégâts dus au gibier, la part des moyens alloués aux MPDG passives ne pourra excéder un tiers du montant total. Deux tiers au moins seront réservés aux MPDG actives. Des aides financières versées pour des mesures par l'intermédiaire de la convention-programme RPT "forêts protectrices" ne peuvent être allouées que dans le cadre d'une stratégie forêt-gibier.

Si des ressources financières sont allouées par la Confédération dans le cadre de la *convention-programme RPT "économie forestière"* pour prévenir les dégâts dus au gibier hors de la forêt protectrice, elles ne peuvent pas être utilisées pour des MPDG passives.

Dans certaines circonstances, des mesures complémentaires de soins aux biotopes pourront être subventionnées par d'autres contributions:

- Les projets de mise en réseau en tant que *mesures agricoles* peuvent en principe être financés par l'intermédiaire de contributions agricoles, tel que le prévoit p.ex. l'ordonnance sur la qualité écologique
- La revalorisation des lisières peut être financée par l'intermédiaire de la convention-programme RPT "biodiversité en forêt", objectif n° 2 (Revalorisation des lisières).

Si ces possibilités supplémentaires de financement sont utilisées, elles ne peuvent pas être comptabilisées dans la part minimale de *deux tiers* des moyens financiers qui doit obligatoirement être allouée à la prévention active des dégâts dus au gibier conformément à la *convention-programme RPT "forêts protectrices"*.

Vulnérabilité face aux dégâts dus au gibier

Une sylviculture proche de la nature, avec des essences adaptées à la station, est la condition de base pour le fonctionnement écologique des forêts et leur préservation en tant qu'habitat pour la faune. De même, il est recommandé de tenir largement compte des ongulés dans l'exploitation forestière, la vulnérabilité des forêts face aux dégâts dus au gibier pouvant être largement influencée par les mesures sylvicoles. Cette vulnérabilité est largement déterminée par le rapport entre l'incitation à la sédentarisation indépendamment de la nourriture et l'offre en nourriture dans la zone concernée. Des indicateurs importants pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux dégâts dus au gibier peuvent être la part de sol forestier dépourvu de végétation, > présence de sorbiers des oiseleurs et d'autres espèces pionnières dans les forêts de montagne et alpines. Présence de plantes appréciées pour l'abrutissement et de stations forestières avec une végétation au sol pauvre en espèces ou peu appréciées par le gibier (*Reimoser 1986 BOKU Vienne*).

Questions :

1. *Comment et quelles sont les MPDG actives et passives prises dans les cantons, afin d'améliorer de manière ciblée la situation forêt-gibier ? Existe-t-il des problèmes dans la mise en œuvre ?*
2. *L'engagement des MPDG prises et leur effet escompté sont-ils évalués ?*
3. *Dans quelle mesure les mesures actives de prévention des dégâts dus au gibier visant à réduire la vulnérabilité des forêts doivent-elles être exigées lors des soins aux forêts ?*
4. *Les taux de subvention de la Confédération pour les MPDG dans et hors des stratégies forêt-gibier, respectivement dans et hors des forêts protectrices sont-ils suffisants ?*

Résultat des discussions

Les prescriptions de la Confédération pour l'engagement de MPDG actives et passives selon l'aide à l'exécution «Forêt et gibier» sont appliquées différemment d'un canton à l'autre. L'application va de l'utilisation à grande échelle à la concentration dans les zones prioritaires, respectivement de l'utilisation de certains moyens recommandés à une large palette de MPDG. L'engagement en forêt fait face à différentes limites, telles que la mise en œuvre technique dans des terrains escarpés, la coordination des MPDG engagées lorsqu'elles concernent plusieurs parties et l'application technique correcte (calendrier, entretien et démantèlement). La diminution de la vulnérabilité face aux dégâts causés par le gibier par des mesures sylvicoles combinées à des MPDG devrait idéalement se faire en lien avec des mesures de chasse pour que leur efficacité soit réelle. L'effet des MPDG est généralement difficile à estimer, en raison de l'évaluation souvent peu conséquente dans les régions d'application. Les représentants cantonaux sont satisfaits des taux de subventions de la Confédération dans les forêts protectrices. Dans le reste des forêts, en revanche, d'autres possibilités de soutiens supplémentaires sont souhaitées, notamment en ce qui concerne la reconversion des forêts liée aux changements climatiques.

Mesures possibles

- Examiner comment assurer un engagement efficace des MPDG
- Examiner comment la réduction de la vulnérabilité face aux dégâts du gibier peut être assurée par une combinaison des mesures forestières et de chasse
- Examiner si un soutien financier complémentaire de la part de la Confédération serait possible dans le reste des forêts

Table 4

Effets sur les fonctions de la forêt, seuils et limites de tolérance, besoins

Beat Annen, Chef du Service des forêts et de la chasse, Uri

Contexte

Mandat légal (art. 27 LFo)

- Les cantons prennent des mesures destinées à prévenir et à réparer les dégâts qui peuvent compromettre gravement la conservation des forêts et leurs fonctions. ... Ils édictent des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier; ces prescriptions doivent permettre de garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour éviter les dommages causés par le gibier (art. 27 LFo).

Principes de base (Aide à l'exécution Forêt et gibier; OFEV 2010)

- La gestion des forêts et du gibier doit rendre possible leur cohabitation. La coexistence entre forêt et gibier est toujours dynamique. Ses conditions et ses enjeux varient selon l'habitat et les fonctions de la forêt. La planification forestière et de la chasse doit optimiser cette coexistence avec des mesures adéquates dans le temps et dans l'espace.
- Du point de vue écologique, l'abrutissement n'est a priori pas considéré comme un dégât dû au gibier, mais il le devient lorsque son intensité dépasse la supportabilité du point de vue socio-économique. Cette définition de la supportabilité dépend principalement de la fonction première de la forêt (p. ex. forêt protectrice) et peut donc varier selon l'endroit.

Principe directeur selon le Papier de position de la CFP Forêt et gibier

- La régénération forestière est indispensable pour que la forêt puisse fournir en permanence ses prestations écosystémiques. La gestion de la forêt ainsi que de la densité et de la distribution de la faune sauvage doit permettre d'assurer cette régénération.

Evaluation de la l'influence du gibier sur les fonctions de la forêt

Les attentes de la collectivité envers les prestations de la forêt ne sont pas partout identiques. Par conséquent, l'intérêt public n'a pas la même valeur pour toutes les prestations de la forêt. Lorsque la protection directe de la vie et des biens matériels est en jeu, il est évident que les attentes sont plus élevées en ce qui concerne la fourniture continue et permanente des prestations de la forêt. Ainsi, par exemple, le seuil pour l'élaboration d'une stratégie forêt-gibier est plus rapidement atteint dans une région avec une forte proportion de forêt de protection que dans une région avec une faible proportion de forêt de protection. De même, la Confédération alloue davantage de moyens financiers pour les mesures de prévention des dégâts dus au gibier dans les forêts protectrices. Selon le manuel sur la convention-programme Forêt, les valeurs cibles de rajeunissement doivent s'orienter sur les principes NaiS dans les forêts protectrices, respectivement sur les bases cantonales pour les autres forêts. (Manuel sur les CP 2020-2024 dans le domaine de l'environnement). En définitive, la garantie durable à long terme des fonctions des forêts est dans une large mesure dépendante de la régénération de celles-ci. À ce jour, il n'existe pas de valeurs cibles claires et mesurables pour évaluer le rajeunissement. Des travaux de recherche à ce propos sont actuellement en cours, en tout cas pour les forêts de montagne. L'influence du cerf rouge peut être une raison majeure pour laquelle les valeurs cibles de rajeunissement ne sont pas atteintes.

Questions:

1. *Quelles sont les effets d'une population de cerf rouge, qui dépasse la supportabilité d'un habitat, sur les différentes fonctions de la forêt (protection, biodiversité, production de bois, détente)?*
2. *Faut-il définir des objectifs et des limites de tolérance (valeurs-cibles) pour l'évaluation de l'influence du gibier sur le rajeunissement de la forêt pour les diverses fonctions de la forêt?*
3. *Comment les cantons tiennent-ils compte de la fonction de la forêt dans l'évaluation de l'effet du gibier?*
4. *Y a-t-il des questions pour la recherche?*

Résultat des discussions

1. *Quels sont les effets d'une population de cerf, qui dépasse la supportabilité d'un habitat, sur les différentes fonctions de la forêt (protection, biodiversité, production de bois, détente)?*

Une surcharge d'abrutissement des jeunes plants à un effet décisif sur le mélange des essences. Une forte pression d'abrutissement peut conduire au fait que certaines essences ne soient plus suffisamment représentées pour la station, voire qu'elles en soient complètement absentes.

Par l'écorçage, le cerf provoque même au-delà du stade du recrû, principalement dans les perchis, des dégâts en partie considérables. Les arbres sont donc exposés durant une longue période à l'influence du cerf. Certaines essences, comme l'if, sont endommagés par l'écorçage jusque dans les classes d'âges les plus hautes. Les conséquences sont jugées différemment selon les fonctions de la forêt.

Fonction protectrice: Afin d'assurer la fonction protectrice à long terme, il est important que le plus grand nombre possible d'arbres adaptés à la station puissent grandir. Si ce n'est pas le cas, le risque de dangers naturels augmente. Lorsque la forêt ne peut plus assurer durablement sa fonction de protection et que l'augmentation du risque qui en découle n'est plus tolérable, la protection doit être assurée par des mesures techniques. A long terme, ces mesures techniques sont 20 à 25 fois plus chères que les soins nécessaires à la régénération naturelle des forêts. Une pression d'abrutissement trop élevée a ainsi des effets directs sur la sécurité et conduit à des coûts économiques élevés.

L'influence du cerf et donc la dégradation de la fonction de protection peuvent différer considérablement d'une région à l'autre ou par petits secteurs (p. ex. quartiers d'hiver).

Production de bois: les forts impacts sur certaines essences limitent fondamentalement le propriétaire forestier dans ses possibilités de production. Il doit renoncer à certaines essences à même de lui rapporter des revenus élevés à terme (par exemple certaines essences de feuillus nobles). Si le propriétaire forestier souhaite néanmoins favoriser de telles essences, il devra supporter des coûts de production disproportionnés en raison des mesures de protection du gibier. Les autres espèces plus résistantes à l'abrutissement peuvent être qualitativement dévaluées par les dégâts d'écorçage. Une pression d'abrutissement excessive et les dégâts d'écorçage entraînent simultanément une augmentation des coûts de production et une réduction de la valeur du produit final, ce qui a un impact économique important.

Biodiversité : la disparition de certaines essences conduit généralement à une perte de biodiversité. Le recul de certaines essences devient un problème surtout lorsque le réseau de cette espèce n'est plus assuré. Il n'est certes pas attendu que toutes les essences adaptées à la station soient partout présentes. Toutefois, la diminution à grande échelle d'une espèce a des effets négatifs sur de nombreuses autres espèces animales et végétales qui en dépendent. Si les forêts deviennent plus claires en raison des impacts des cerfs, cela peut, dans certains cas, également avoir des effets positifs pour les essences de lumière.

Détente : l'influence des populations de cerfs sur la fonction d'accueil de la forêt est jugée faible. La perception d'image de la forêt varie fortement d'un individu à l'autre. Ce qu'une personne perçoit comme beau est pour les autres loin de leur image idéale. En conséquence, la composition en essences d'une forêt de détente joue un rôle plutôt secondaire.

En résumé, l'importance de l'influence du gibier diffère d'une fonction de la forêt à l'autre et peut se récapituler de la manière décroissante suivante :

Fonction de protection > production de bois > biodiversité > détente

2. *Faut-il définir des objectifs et des limites de tolérance (valeurs-cibles) pour l'évaluation de l'influence du gibier sur le rajeunissement de la forêt pour les diverses fonctions de la forêt ?*

En fonction des différents effets de la diversité et du mélange des essences sur les différentes fonctions de la forêt, il paraît logique de considérer des objectifs différents. Les objectifs doivent être fixés en fonction de la station et de la fonction de la forêt. Pour que l'évaluation ne soit pas trop compliquée, elle doit être simplifiée autant que possible. Les types de stations et les fonctions de la forêt doivent être combinés de manière large. Pour ce qui est des fonctions de la forêt, il suffirait de distinguer entre forêts de protection et forêts non protectrices. Dans la mesure du possible, les objectifs ne devraient pas être formulés en termes absolus, mais plutôt en termes de marges. Il convient également de faire la distinction entre les objectifs minimaux et les objectifs optimaux.

NaiS spécifie en grande partie les profils d'exigences pour la forêt protectrice. Il subsiste toutefois encore des flous pour ce qui est des valeurs cibles des nombres de tiges pour le rajeunissement. Des objectifs au niveau national pour la forêt de protection sont souhaitables et utiles. Dans les forêts non protectrices, la formulation des objectifs devrait être laissée aux cantons.

3. *Comment les cantons tiennent-ils compte de la fonction de la forêt dans l'évaluation de l'effet du gibier ?*

En général, aucune distinction n'est faite entre les fonctions de la forêt lors de l'évaluation de l'influence du gibier. Toutefois, les cantons tiennent compte des fonctions de la forêt lors de l'interprétation des données et de la planification des mesures. On distingue généralement entre forêt protectrice et forêt non protectrice.

4. *Y a-t-il des questions pour la recherche?*

L'attente prédominante porte sur l'amélioration des informations quant aux valeurs cibles mesurables du nombre de tiges dans la régénération pour une structure forestière durable et adaptée à la station. Ces valeurs cibles doivent être définies prioritairement pour les forêts de protection et regroupées par des unités de station larges.

Des questions existent également quant au comportement des cerfs dans l'écorçage en fonction des différentes essences et quant à la tolérance des essences face aux dégâts d'écorçage.

Table 5

Coopération entre autorités forestières et de la chasse: Attentes et besoins

Thomas Abt, Secrétaire général CFP

Contexte

Le papier de position Forêt et Gibier a été établi conjointement par la CIC et la CSF et adopté par l'assemblée plénière de la CFP le 30 novembre 2018. Pour ce qui est de la coopération, le papier de position précise que les solutions aux problèmes soulevés par la relation forêt-gibier ne peuvent donner de bons résultats que sur la base d'objectifs et de planifications élaborés en commun et acceptés par tous les acteurs concernés. La présence des grands prédateurs doit être prise en considération dans la planification cynégétique.

La régénération forestière doit faire l'objet d'une appréciation adéquate et suivie. En cas d'indices de régénération problématique, une méthode plus précise doit permettre de mesurer le rajeunissement. Une fois la localisation et l'ampleur du problème de rajeunissement connues, il faut en explorer les causes. Dans un premier temps, il convient de définir des mesures pouvant être prises sur place et dont la mise en œuvre relève de la seule compétence des responsables de la chasse et de la forêt. Dans un deuxième temps, d'autres domaines peuvent être impliqués (p. ex. l'agriculture, le tourisme).

Le problème doit être résolu au niveau local ou régional en associant les propriétaires forestiers et les chasseurs. Lorsqu'une acceptation mutuelle existe et que la collaboration fonctionne bien, des solutions peuvent être trouvées et réalisées.

La CFP tient les positions suivantes :

« La CFP s'engage pour la compréhension mutuelle, l'acceptation et la définition d'objectifs en ce qui concerne la relation forêt-gibier. Elle assume la responsabilité politique en vue d'une institutionnalisation de la collaboration entre les acteurs concernés. Elle appelle à des solutions aux niveaux local, régional et intercantonal. »

« Elle s'engage pour la planification et la mise en œuvre ciblées de mesures sylvicoles et cynégétiques coordonnées afin de garantir la régénération de la forêt. »

Résultat des discussions

1. Quels sont les facteurs de réussite pour une planification forestière et cynégétique coordonnée et fondées sur des objectifs, ainsi que pour sa mise en œuvre ?

La compréhension mutuelle doit être encouragée, là où cela n'est pas encore le cas. Cela nécessite une évolution constante et prend du temps. Il peut être utile, par exemple, d'établir conjointement une ligne directrice au niveau cantonal sur la question forêt – gibier, ainsi que la stratégie y relative.

La volonté politique des Conseillers d'Etat responsables des forêts et de la faune de trouver des solutions à la problématique forêt – gibier revêt une importance centrale. Il faut institutionnaliser l'échange permanent entre les autorités cantonales en charge de la chasse et de la forêt et prévoir des processus décisionnels courts. Ainsi, une "ligne claire" doit être définie par les instances politiques et techniques en charge. Sur cette base, des solutions locales impliquant les chasseurs et les propriétaires forestiers doivent être recherchées.

La situation doit être examinée localement et conjointement, dans un climat de confiance et d'honnêteté entre les autorités de la chasse et de la forêt. Il convient de décider ensemble si d'autres acteurs doivent être impliqués. Dans un premier temps déjà un accord peut être trouvé sur l'évaluation de l'habitat ainsi que sur une évaluation professionnelle de la régénération forestière.

"Bûcheronner et chasser!", cette règle empirique a ses pièges : Le marché du bois est surchargé et les exploitations de bois diminuent. L'intensification de la chasse au cerf peut même être contre-productive, comme l'a démontré de manière impressionnante la présentation d'Hubert Zeiler.

Le contrôle du résultat doit également être effectué conjointement sur la base de critères d'évaluation clairs et préalablement définis.

Enfin, il existe toujours plus de bons exemples de coopération fonctionnelle et axée sur des solutions dans le sens d'un transfert de connaissances.

2. Quels sont les facteurs qui empêchent une coopération fructueuse et une acceptation mutuelle?

Une communication négative, contradictoire et non axée sur des objectifs ou sur des solutions, empêche tout particulièrement la mise en œuvre réussie par les chasseurs et les propriétaires forestiers.

De même, le report des discussions sur des "scènes secondaires" n'est pas propice à des résultats satisfaisants. Blâmer les tiers ou les environnementalistes, etc., entrave déjà la volonté de trouver une solution commune fructueuse.

Après tout, la méthodologie ne doit pas viser une exactitude totale. Ni dans la récolte des données sur les populations de gibier, ni dans l'évaluation de la régénération des forêts.

3. Quelles sont les attentes envers la CFP et ses membres ?

Les cantons doivent mieux reconnaître que la responsabilité et les compétences dans la problématique forêt-gibier leur incombent.

De même il est attendu de la part de la CFP des mesures permettant de favoriser la confiance, par exemple dans le domaine de la méthodologie ou dans l'approche commune axée sur des solutions.

Finalement, des exemples de coopération efficaces en termes d'échange de connaissances pourraient être présentés lors de la prochaine assemblée plénière de la CFP.

Table 6

Influence des grands prédateurs

Hannes Jenny, Collaborateur du Service de la chasse et de la pêche, Grisons

Contexte

Au début du 20ème siècle, les grands prédateurs tels que le loup, l'ours et le lynx avaient disparu en Suisse. A l'époque, l'offre alimentaire en animaux sauvages était beaucoup plus faible qu'aujourd'hui, les attaques sur les animaux de rente mettaient en danger l'existence de nombreux éleveurs, la population était craintive et inquiète et un refus profondément ancré de ces "nuisibles" existait ; de ce fait, leur extermination a été faite consciencieusement et avec l'appui des autorités. Depuis 1971, les lynx sont de retour en Suisse. En 1995, les premiers loups italiens sont revenus en Suisse. La première meute s'est formée en 2012 à Calanda, dans la zone frontalière entre SG et GR. Des meutes se sont également formées en Valais et au Tessin. Depuis 2005, les ours bruns du Parc national italien voisin d'Adamello Brenta (Trentin) migrent vers la Suisse à intervalles réguliers. Selon les données du CORA, environ 80 loups vivent aujourd'hui en Suisse (huit meutes), ainsi qu'environ 275 lynx et jusqu'à 3 ours.

Plus particulièrement le loup, et parfois également l'ours, utilisent des habitats qui jouxtent directement les agglomérations. Cela ne passe pas inaperçu et donne lieu à de vives discussions au sein de la population ainsi qu'entre agriculteurs et chasseurs. L'acceptation dans ces cercles est cruciale pour l'avenir des grands prédateurs.

Loup et lynx dans l'écosystème

Les grands prédateurs remplissent une fonction importante dans l'écosystème : proies et prédateurs se sont développés dépendamment les uns des autres au cours de l'évolution (loup-cerf, lynx-chevreuil). L'extinction des grands prédateurs a créé un fossé qui a affecté les interactions établies au sein de l'écosystème. Non sans raison, le loup et en partie aussi le lynx sont décrits comme "police sanitaire" de la forêt, du fait qu'ils se nourrissent souvent d'animaux malades et faibles, maintenant ainsi une population "saine" chez leurs proies. Une meute de loups qui mange environ 300 têtes d'ongulés par an (2 à 3 kg de viande par animal et par jour) peut contribuer localement à réduire les populations d'ongulés. Un lynx a besoin d'environ un chevreuil ou un chamois par semaine, soit environ 50 à 60 proies par an. L'effet positif escompté sur la régénération des forêts de protection n'a pas encore été attesté, du moins pas dans le canton des Grisons. Dans les régions où vivent des populations de lynx, on a constaté une amélioration de la régénération des essences fortement touchées, telles que le sapin blanc.

Potentiel de conflit du loup

Les défis posés par la présence d'une meute de loups peuvent être résumés en trois domaines problématiques : La population, l'agriculture et les impacts sur les populations d'animaux sauvages.

a) Population

Après que plusieurs générations se sont habituées à une nature sans grands prédateurs, il n'est pas surprenant que la collectivité exprime ses inquiétudes et ses préoccupations *lorsque les loups apparaissent en hiver en basse altitude*, près des agglomérations. Outre les informations générales fournies par les spécialistes, les expériences quotidiennes de l'homme avec les loups contribuent à une approche familière. Cela nécessite toutefois une plus longue présence du loup.

b) Agriculture

Pour l'agriculture, la présence des grands prédateurs, en particulier le loup, entraîne des prestations supplémentaires considérables. Cela est particulièrement vrai pour la pâture et l'estivage. Des attaques causées par des loups ou même des lynx peuvent se produire dans différentes régions de Suisse, même sans indice préalable. Des chiens de protection de troupeau ou des clôtures électriques peuvent être utilisés pour protéger dans une large mesure le troupeau. Toutefois, dans certaines conditions difficiles, des animaux peuvent encore être perdus. La mise en œuvre de telles mesures de protection n'est cependant pas possible dans toutes les entreprises d'estivage.

c) Effets sur les populations de gibier

Les loups et les lynx influencent fortement le développement des populations, la distribution et le comportement des ongulés (cerfs, chevreuils, chamois, bouquetins). Exemple de la meute de loups du Calanda : les gardes-faune ont constaté une diminution des populations de cerfs et de chevreuils. Ceci contraste avec l'augmentation des populations de ces espèces dans le reste du canton durant la même période. Les tableaux de chasse dans l'espace vital de la meute de Calanda sont nettement plus bas depuis la formation de la meute. Les animaux sauvages sont devenus notablement plus farouches et ont modifié leur comportement en matière d'utilisation du territoire. Ceci représente également un défi majeur pour la planification de la chasse à l'avenir.

Questions:

1. *Quel est votre avis sur l'évaluation de l'influence des grands prédateurs dans l'écosystème et du potentiel de conflit résultant de leur présence ?*
2. *Les grands prédateurs résolvent-ils les conflits forêt-gibier en lien avec le cerf rouge et, si oui, combien en faut-il pour ramener les conflits à un niveau acceptable ?*
3. *Qu'améliorent les grands prédateurs, qu'améliorent les chasseurs ?*
4. *Comment doit être organisée la chasse à l'avenir, pour que se complètent les chasseurs et les grands prédateurs ?*

Résultat des discussions

Les constats sur ce sujet, remis préalablement avec les documents du colloque, sont partagés par la majorité. La situation actuelle (2020) des grands prédateurs et leur évolution, surtout dans les Grisons, reste toutefois toujours surprenante : près de 50 loups, dont 25 louveteaux, en 6-7 meutes, 15 ours bruns différents à ce jour, 3-4 reproductions du lynx et présence régulière du chacal doré depuis 2014. Les conditions en Suisse sont un grand défi et ne sont guère comparables aux anciens paysages ruraux du nord de l'Italie ou aux étendues de l'Allemagne de l'Est.

Dans notre paysage rural, le loup et le cerf rouge sont dans une situation très similaire : tous deux sont des "poids lourds" lorsqu'il s'agit de les intégrer dans ce paysage tout en maintenant les exploitations. Les débats autour du retour du cerf rouge dans les zones de culture des champs du Plateau sont menés avec la même émotion que pour le loup dans les cantons de montagne.

1. *Quel est votre avis sur l'évaluation de l'influence des grands prédateurs dans l'écosystème et du potentiel de conflit résultant de leur présence ?*

Les participantes et participants au colloque considèrent, que le potentiel de conflit que représentent les grands prédateurs sur l'écosystème du paysage rural est certes présent, mais qu'il peut être résolu. La condition préalable est une gestion professionnelle de la faune sauvage. Si une telle gestion peut être mise en place, les grands prédateurs seront perçus comme une grande opportunité, notamment pour briser les systèmes "incrustés".

2. *Les grands prédateurs résolvent-ils les conflits forêt-gibier en lien avec le cerf rouge et, si oui, combien en faut-il pour ramener les conflits à un niveau acceptable ?*

La majorité des participantes et participants est d'avis que les grands prédateurs peuvent contribuer de manière substantielle à apaiser les tensions entre forêt et gibier, même s'ils ne peuvent pas résoudre complètement et à eux seuls cette problématique. On s'accorde néanmoins à dire qu'une large acceptation des grands prédateurs au sein de la population civile est décisive pour cela. Les individus ne partagent toutefois pas du tout ces visions.

3. *Qu'améliorent les grands prédateurs, qu'améliorent les chasseurs ?*

Cette question est jugée par certaines comme inappropriée. Néanmoins, un large éventail de réponses en est ressorti.

Les grands prédateurs ont l'avantage de pouvoir chasser 365 jours par an, jour et nuit. Le loup n'est pas intéressé par les trophées. Il peut mieux évaluer la santé des animaux, il est donc un meilleur policier sanitaire que le chasseur. Il est plus mobile et maîtrise mieux la chasse stratégique en groupe, bien que cette coordination ne soit possible qu'au sein du territoire et est donc également plus limitée. Que le loup chasse à moindre coût et qu'il ait une meilleure image que le chasseur n'est sans doute pas contesté.

L'avantage des chasseurs est qu'ils chassent selon les directives de la planification de la chasse et peuvent ainsi contribuer à la résolution des conflits de manière ciblée. En outre, la pression de chasse peut être dirigée de telle sorte que les structures naturelles des populations, les rapports mâles-femelles et la répartition des classes d'âge puissent être atteintes. Les courtes saisons de chasse sont également avant tout profitables dans les régions où le tourisme hivernal est important.

4. *Comment doit être organisée la chasse à l'avenir, pour que se complètent les chasseurs et les grands prédateurs ?*

Cette question n'a pas pu être discutée de manière suffisamment approfondie. Il est toutefois affirmé que la chasse n'a d'avenir que si une culture peut être développée dans laquelle chasseurs et grands prédateurs peuvent vivre ensemble et côte à côte. Une bonne acceptation des grands prédateurs est pour cela fondamentale, tout comme une gestion professionnelle et adaptative de la faune.

Conclusion

Les réactions sur le colloque conjoint CSF/CIC ont été positives. Les exposés ont à la grande majorité été perçus comme très instructifs, intéressants et équilibrés. Certaines personnes ont regretté qu'ils n'aient pas été suffisamment orientés vers la pratique.

L'organisation conjointe par la CSF et la CIC a été très bien accueillie et les possibilités d'échanges ont été jugées utiles. La connaissance des exigences en matière de gestion des cerfs est largement consolidée. Les conditions d'habitat optimales pour le cerf et le fait que leur sensibilité et leurs capacités d'adaptation leur permettent d'échapper habilement à la pression de la chasse constituent un grand défi pour de nombreux cantons dans la mise en œuvre, quels que soient les systèmes de chasse. En outre, l'attitude de plus en plus critique de la population à l'égard de la chasse et les traditions locales dans les cantons avec des systèmes de chasse différents doivent être prises en compte.

Le colloque a permis de renforcer de nombreuses stratégies déjà lancées, voire même mises en œuvre. Le papier de position de la CFP est "vécu" dans de nombreux cantons. La plupart sont satisfaits de la coopération et la décrivent comme intensive et constructive. Il est souligné que la confiance entre les acteurs est essentielle. Néanmoins, il existe un danger de retomber dans les vieilles habitudes et un potentiel pour d'autres améliorations existe. Par exemple, dans la formation ou dans la définition de critères communs pour le suivi régulier des effets. Dans la résolution des conflits entre gibier et forêt, d'autres espèces à même de provoquer des dégâts d'écorçage, telles que le chevreuil et le chamois, doivent également être prises en compte dans la gestion de la faune.

Le colloque a stimulé de nouvelles discussions au sein des cantons et a favorisé les échanges. La conscience que les autorités en charge de la chasse et de la forêt doivent suivre par des principes élaborés et approuvés conjointement et la volonté d'aborder le sujet de manière objective ont été renforcées. Dans certains cantons, il est de plus en plus reconnu que les stratégies existantes doivent être révisées.

Dans de nombreux cantons, la conscience politique est perçue comme suffisamment élevée, ou l'est de plus en plus. La gestion de la forêt et la chasse par le même service est considéré comme profitable à la coopération. Certains n'y trouvent cependant que peu d'intérêt politique et parfois peu de compréhension pour les interlocuteurs des organisations établies. Changer cela prend beaucoup de temps.

Le papier de position "Forêt-Gibier" de la CFP est généralement jugé comme bon et d'actualité. Il est toujours pratique dans le travail quotidien de la CFP et est régulièrement utilisé dans le cadre du dialogue avec d'autres organisations et acteurs. Certains thèmes doivent être actualisés lors d'une prochaine révision. Par exemple, la discussion stratégique sur la restructuration des forêts en fonction des changements climatiques, qui est actuellement menée en grande partie sans tenir compte de la nature et du paysage, ni de l'écologie de la faune, provoquant une confusion avec la problématique forêt-gibier.

Plusieurs propositions d'activités communes ont été faites pour une poursuite du traitement de cette thématique. Ceci démontre l'intérêt pour une discussion et une coopération communes plus approfondies. La gestion du cerf rouge est toutefois également influencée par de nombreux autres aspects, tels que l'agriculture, l'augmentation des activités de loisirs, le développement économique régional ou la chasse et la gestion forestière par les propriétaires forestiers. Il sera donc important, dans une prochaine étape, de rechercher le dialogue avec ces acteurs et de définir avec eux des objectifs et des mesures. La CSF et la CIC discuteront des prochaines démarches et élaboreront des propositions de mise en œuvre pour les années à venir.